

Cadre départemental pour le développement des projets photovoltaïques en Drôme

Au regard des besoins énergétiques de la population et de l'urgence climatique décrétée dans la Loi Energie Climat, le développement de l'énergie photovoltaïque est aujourd'hui une nécessité et doit s'accélérer. Les centrales photovoltaïques au sol, bien qu'elles représentent un intérêt par la puissance électrique générée, entrent en conflit avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, 1 MW installé nécessite entre 1 et 2 ha de foncier.

Il ne peut plus être accepté aujourd'hui que cela se fasse au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le développement de l'énergie photovoltaïque doit donc s'effectuer **prioritairement sur les surfaces bâties ou déjà anthropisées**, dont le potentiel estimé en France (350 GW selon une étude de l'ADEME¹) permettrait d'atteindre en grande partie voire en totalité les objectifs fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans les schémas régionaux.

De plus, pour être optimum, le développement de ces projets doit s'inscrire dans une réflexion territoriale, a minima à l'échelle des EPCI et doit pouvoir faire l'objet d'une planification choisie et anticipée par les collectivités, et dans un objectif de développement durable compatible avec le zéro artificialisation nette.

1 Source : rapport Ademe : [Un mix électrique 100% renouvelable ? Analyses et optimisations](#)





État des lieux et objectifs de la filière photovoltaïque

En 2018, la production photovoltaïque en Drôme a atteint ~150 GWh² ce qui représente 1,3 % de la consommation d'énergie finale (~62 383 GWh) du département. Une augmentation du parc solaire départemental de 8,7 % entre 2015 et 2016 a été observé et montre que les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque connaissent un développement important. Néanmoins dans le cadre de la PPE 2018-2028, la filière photovoltaïque est celle dont le développement doit être le plus important : sa capacité doit être multipliée par cinq.

Plus particulièrement en Auvergne Rhône-Alpes, l'objectif inscrit dans le SRADDET est de passer d'une production photovoltaïque de 739 GWh en 2015 à 3 849 GWh en 2023 puis à 7 149 GWh en 2030, ce qui correspond à 10 % des objectifs 2030 d'EnR produites dans la région.

En Drôme, la production en 2017 représentait 19 % de la production régionale (soit 140 GWh). En gardant les mêmes proportions, la Drôme devrait donc produire ~1 359 GWh en 2028 et donc **multiplier par 10 sa production actuelle**.

Cependant le développement du photovoltaïque ne peut intervenir que si un cadre est donné pour son déploiement. C'est pourquoi la Direction Départementale des Territoires de la Drôme a réalisé un document reprenant la réglementation ainsi que les recommandations départementales pour permettre aux porteurs de projet ainsi qu'aux EPCI et aux particuliers de pouvoir mieux construire leurs projets.

La DDT souhaite accompagner au mieux les porteurs de projets et reste à disposition afin de réaliser des réunions de pré-cadrage sur les différents projets. Pour ce faire, un « guichet unique » est disponible à l'adresse mail :

ddt-tee@drome.gouv.fr

L'objectif de ces rencontres sera de faire connaître le projet avant le dépôt du permis et de permettre aux différents interlocuteurs de se rencontrer et de discuter des tenants et aboutissants propres à chaque projet.



La priorité : Le photovoltaïque sur les surfaces anthropisées

Le gouvernement a fixé un objectif de « **Zéro Artificialisation Nette** » (Plan Biodiversité 2018). Afin de respecter cet objectif et de pouvoir atteindre le développement souhaité de la filière, la priorité doit être portée aux projets en toiture et aux ombrières de parking. De la maison individuelle aux grandes toitures et grands parkings, l'objectif est également de voir se développer des installations de **haute qualité environnementale et paysagère** adaptées à leur environnement et à la sécurité des citoyens.



À noter : les communes ne peuvent interdire la mise en place de panneaux photovoltaïques dans leurs documents d'urbanisme. Elles peuvent néanmoins l'encadrer voire le rendre obligatoire sur certains terrains constructibles.

Selon certaines conditions : le photovoltaïque au sol

L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol présente de nombreux avantages notamment du point de vue économique. Mais la consommation d'espace en résultant peut provoquer des conflits d'usage, que ce soit pour le maintien de la biodiversité, la préservation des terres agricoles, des espaces forestiers ou des paysages ainsi que pour la fonction de puits de carbone que jouent ces espaces. Il est donc indispensable pour les porteurs de projets d'anticiper ces conflits et éviter les terrains présentant un intérêt agricole, forestier ou naturel.

À noter : Compte tenu des enjeux de consommation foncière que représentent les parcs photovoltaïques au sol, la CDPENAF de la Drôme a choisi d'examiner systématiquement ces projets. Les services instructeurs des dossiers saisissent la commission.





Les terrains à prioriser

Les terrains présentant le moindre risque de conflit d'usage sont les terrains déjà anthropisés et sur lesquels aucun enjeu n'est identifié. On peut notamment citer :

- les anciennes carrières sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère, etc.
- les friches industrielles ou militaires
- les anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage
- les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés ...)
- les délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes non mobilisables par l'agriculture et sans valeur naturelle
- les zones soumises à aléa technologique n'ayant pas de vocation agricole ou forestière
- les plans d'eau artificialisés (cas du PV flottant) n'ayant pas d'autres vocations ou à très faible enjeu écologique

Les terrains à éviter

A contrario, certains terrains sont à éviter du fait des conflits d'usage trop important ou de la présence d'enjeux majeurs. On retrouve notamment **les terres agricoles** (la CDPENAF de la Drôme est a priori défavorable à ces projets) et **les espaces naturels**, notamment les espaces boisés qui seront étudiés avec une vigilance particulière.

Concernant les panneaux photovoltaïques utilisés en ombrières avicoles, la position « de principe » de la CDPENAF de la Drôme sera défavorable.

Concernant l'application de l'analyse « Éviter, Réduire, Compenser », il est nécessaire de réaliser une étude d'opportunité à l'échelle de l'intercommunalité au titre de l'évitement et de la compensation.

Pour toute question : ddt-tee@drome.gouv.fr

